

Mémorandum du gouvernement suédois sur un éventuel accord de coopération avec les CE (18 mars 1971)

Légende: Le 18 mars 1971, le gouvernement suédois rédige un mémorandum relatif aux questions portant sur un éventuel accord de coopération entre la Suède et les Communautés européennes.

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Franco Maria Malfatti, FMM. Visites. Visite du Président Malfatti en Suède (10-13 novembre 1971), 18/03/1971 - 18/11/1971, FMM 29.

Copyright: Tous droits réservés

URL:

http://www.cvce.eu/obj/memorandum_du_gouvernement_suedois_sur_un_eventuel_accord_de_cooperation_avec_les_ce_18_mars_1971-fr-a62c4853-b916-479d-8f7b-8d39f8c96235.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Mémorandum du gouvernement suédois (18 mars 1971)

Le 10 novembre 1970, le Gouvernement suédois eut l'occasion, lors d'une réunion du Conseil des ministres des Communautés européennes, d'exposer la façon dont il envisage un accord entre la Suède et la Communauté élargie. Quant à la forme à donner à un tel accord, le Gouvernement suédois déclara vouloir laisser la question ouverte.

Au cours de ces derniers mois, la Suède et la Commission européenne ont eu, à Bruxelles, des conversations exploratoires. Celles-ci ont bien atteint leurs buts dont l'un était d'acquérir, de part et d'autre, de plus amples informations sur les règlements et pratiques en vigueur en Suède et au sein de la CEE. Elles ont permis d'analyser en détail la position qui n'avait pu être présentée par la Suède, le 10 novembre, que dans ses grandes lignes. Le Gouvernement suédois estime que ces conversations ont été fort utiles et propres à faciliter les négociations futures.

Quant à la forme à donner à un accord entre la Suède et la Communauté, on sait que le Gouvernement suédois est arrivé à la conclusion qu'une adhésion en qualité de membre n'offre pas une possibilité réaliste. Il a répété à cette occasion que le but qu'il se propose en ce qui concerne le contenu matériel de l'accord reste l'établissement de relations économiques intimes, étendues et durables avec la Communauté élargie.

La Suède désire donc que les négociations visent à la conclusion d'un accord large, dans le cadre duquel tous les obstacles aux échanges des produits industriels et agricoles soient supprimés entre la Suède et la CEE. Nous croyons que la libération des échanges commerciaux entre les pays de l'Europe Occidentale comporte de grands avantages mutuels et contribue, en outre, à une intensification du commerce dans le monde entier. Nous pensons que les buts de la Communauté, exprimés notamment dans le communiqué de La Haye, procèdent d'une même conception fondamentale.

Le Gouvernement suédois présume que la liberté tarifaire instituée entre les pays de l'AELE sera maintenue, et que les accords qui seront conclus entre ces pays, et la Communauté seront conformes aux règles du GATT. Nous avons noté avec satisfaction que telle est l'attitude de principe de la Communauté.

Le Gouvernement suédois est conscient du fait qu'une division de travail rationnelle au plan international exige une intégration économique plus poussée que celle que comporte la seule liberté des échanges commerciaux. Une utilisation appropriée des ressources productives des pays européens suppose des mesures prises dans une série d'autres domaines. La visée commune de ces mesures doit être de permettre aux entreprises et aux produits d'entrer en concurrence sur un pied d'égalité dans le marché commun tout entier et d'en assurer, d'une façon générale, le bon fonctionnement. Nous recherchons donc une unification des règles sur les cartels, les aides d'Etat, les marchés publics, etc. D'autre part, nous envisageons une coopération dans les domaines du droit d'établissement, du marché du travail, des mouvements de capitaux, des transports et des brevets industriels.

Au cours des conversations exploratoires nous nous sommes déclarés prêts, en principe, à assumer des obligations précises dans ces divers secteurs. Nous présumons que le caractère et l'étendue de ces obligations seront l'un des sujets de discussion les plus importants au cours des négociations qui vont s'ouvrir.

Nous sommes conscients du fait que la recherche scientifique et les travaux de développement technique et industriel font partie intégrante des échanges économiques entre pays fortement industrialisés, et nous sommes soucieux de pouvoir participer à la coopération qui se poursuit à cet égard au sein des Communautés.

Nos échanges commerciaux avec une Communauté élargie sont si considérables et notre commerce extérieur global constitue une si grande proportion de notre revenu national que nous nous intéressons vivement à pouvoir participer à des consultations intensifiées et élargies sur la politique conjoncturelle et de stabilisation.

Le Gouvernement suédois a déclaré qu'une vaste coopération de ce caractère doit se fonder, selon nous, sur

une union douanière. Un accord comportant une union douanière entre la Suède et la CEE implique que la Suède adapte ses tarifs douaniers et taxes d'effet équivalent, sa réglementation quantitative et sa législation tarifaire aux dispositions en vigueur au sein de la Communauté. Nous y sommes prêts. Nous sommes conscients du fait qu'un tel accord soulève la question d'une coordination de la politique commerciale des deux parties dès l'entrée en vigueur de l'accord. Nous ne croyons pas qu'une belle harmonisation offre de problèmes majeurs. Les orientations qui ont été données pour la politique tarifaire et commerciale de la Communauté, orientations qui ont été suivies dans la pratique, coïncident avec les principes fondamentaux de la politique commerciale de la Suède. Si la politique tarifaire et commerciale, dans un cas particulier, était appliquée d'une façon que nous jugions contraire aux principes de notre politique de neutralité, la Suède devrait disposer d'un droit de dérogation. Cela pose, à son tour, la question d'une clause de sauvegarde.

Une coopération de l'ampleur indiquée ci-dessus exige des arrangements administratifs. Selon le Gouvernement suédois, ils devraient répondre au caractère et à l'étendue des obligations mutuelles contractées dans différents secteurs concrets.

Les organes de coopération auront pour tâche de veiller à la bonne exécution des obligations concrètes définies dans l'accord. Ils devront, en outre, offrir un forum permettant de discuter et de conclure des arrangements dans les domaines de coopération qui ne sont indiqués qu'en termes généraux dans l'accord. Enfin, ils trancheront les litiges survenus entre les parties.

Dans la mesure où un tel accord implique pour la Suède des engagements l'obligeant à harmoniser ses actions dans certains secteurs avec les règlements et pratiques de la Communauté, la Suède doit pouvoir se prononcer avant qu'une décision définitive ne soit prise. Cela suppose l'existence d'instruments propres à assurer l'information, la consultation et, le cas échéant, la participation aux travaux préparatoires.

Le Gouvernement suédois est convaincu qu'il sera possible au cours des négociations de mettre sur pied des arrangements administratifs qui répondent aux visées exposées.

Du côté des Communautés, on a souligné l'importance que l'on ajoute au principe du pouvoir autonome de décision de la Communauté élargie. Le Gouvernement suédois tient à affirmer qu'il respecte pleinement ce principe.

L'accord que recherche le Gouvernement suédois doit être conçu, quant à sa forme et à son contenu, de manière à assurer la stabilité et la durabilité de la coopération. Il doit créer un fondement stable sur lequel baser les actions économiques de l'Etat et la planification des entreprises.

Aux yeux du Gouvernement suédois, il est essentiel qu'un accord entre la Suède et la Communauté soit conçu dans une forme qui permette à l'intime coopération qui se poursuit entre les pays nordiques de se maintenir et se développer. Nous sommes convaincus que tous les pays européens y ont intérêt.

Le Gouvernement suédois désire considérer l'accord à conclure avec la Communauté également dans la perspective des buts généraux qu'il s'est proposés en matière de politique étrangère.

Pour des raisons géographiques, historiques et culturelles, la Suède est étroitement liée aux peuples qui font partie de la Communauté. Nous avons construit notre société sur les mêmes principes démocratiques. Comme il ressort de notre participation active à l'œuvre de coopération européenne après la guerre, nous voulons renforcer ces liens et veiller au maintien d'idéaux et de principes communs.

En tant que petit pays européen non allié, la Suède considère qu'il entre dans ses intérêts essentiels de soutenir tous les efforts qui tendent à promouvoir une détente entre l'Est et l'Ouest, entre tous les Etats d'Europe. Nous avons conscience que les Etats membres de la Communauté sont animés des mêmes sentiments et qu'ils voient dans la coopération communautaire un moyen d'arriver, sur une base réaliste, à un rapprochement avec les pays de l'Europe de l'Est. Ainsi ils veulent stabiliser les conditions pacifiques qui règnent actuellement en Europe et assurer la paix à plus longue échéance. Le Gouvernement suédois est convaincu que cet important but politique serait favorisé par la conclusion d'un vaste accord de coopération

économique entre la Suède et la Communauté et par la poursuite d'une politique de neutralité cohérente et ferme de la part de la Suède.

D'autre part, assurer la stabilité sociale, affermir nos institutions démocratiques et maintenir une défense nationale forte présupposent une évolution favorable de l'économie suédoise. En raison de la structure de notre économie une telle évolution exige une expansion continue du commerce extérieur. C'est également dans cette optique que le Gouvernement suédois croit devoir rechercher un large accord de coopération en tenant compte de la politique de neutralité.

Enfin, le Gouvernement suédois souhaite déclarer qu'un tel accord contribuerait, selon lui, à assurer la cohésion et la coopération des pays nordiques ainsi que le calme et la stabilité dans le nord de l'Europe.